

COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 06 juillet 2022

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CARLIER, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, MOREL, GACQUER, FOURCROY, DELASSUS, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, SOUILLARD
Mrs ALEXANDRE, POISSON, MAUGER, DELVILLE

Etaient absents,

Mmes LEBRUN, LICOUR,
Mrs GOURGUECHON, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et expose l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des présents, Mme Anne-Marie DIRUY est désignée secrétaire de séance de la présente réunion.

A l'unanimité des présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 09 juin 2022 est approuvé.

MODIFICATION NUMERO 1 DU PLUI DU VAL DE NIEVRE ET ENVIRONS

M. HENRY rappelle que la modification du PLUI du VAL DE NIEVRE ET ENVIRONS a été rendue nécessaire du fait du recours exercé par l'ETAT sur ce document d'urbanisme en 2020.

Suite à ce recours, le Conseil communautaire, par délibération du 14 octobre 2020, a fait le choix de procéder à une modification de droit commun.

M. HENRY indique que l'enquête publique relative à la modification de ce PLUI s'est déroulée du 13 avril 2022 au 13 mai 2022. A l'issue de cette procédure, M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves.

Dès lors, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'ETAT ainsi qu'avec les communes permettant d'aboutir aux évolutions présentées ce jour.

Mme SICARD détaille les modifications présentées et débattues avec les élus lors du dernier comité de pilotage ; modifications se présentant comme suit :

Après enquête publique	
Nature des évolutions	Communes concernées
Reclassement de parcelle de U en N ou A	Bettencourt-Saint-Ouen, Domart-en-Ponthieu, Flixecourt, Halloy-lès-Pernois, Pernois
Modification d'OAP	Bettencourt-Saint-Ouen, Domart-en-Ponthieu, Pernois
Correction d'erreur matérielle	Domart-en-Ponthieu, Ribeaucourt, Berteaucourt-lès-Dames, Franqueville, Ville-le-Marclet
Reclassement d'une zone AU en A	Bettencourt-Saint-Ouen
Reclassement de zone 1AU en 2AU	Bettencourt-Saint-Ouen, Flixecourt
Reclassement de zone N en Np	Canaples
Reclassement de zones Np en A	Ribeaucourt et Lanches-Saint-Hilaire
Précisions apportées au règlement zones N, NI, Nle, Ac, Ad, AU	

En réponse à la demande M. MOREL, Mme SICARD indique que l'erreur matérielle portant sur l'OAP friche à BERTEAUCOURT LES DAMES a été rectifiée.

M. FOURCROY fait part de son désaccord sur le reclassement de plusieurs parcelles à BETTENCOURT SAINT OUEN et indique que, de ce fait, « il ne pourra répondre favorablement aux nombreuses demandes de terrains à bâtir sur la commune ».

M. HENRY et Mme SICARD rappellent que le nombre de terrains constructibles du PLUI doit être apprécié à l'échelle globale du document d'urbanisme et non à l'échelle d'une seule commune.

M. DELATTRE expose qu'une modification du PPRI devrait être envisagée dans la mesure où « ce document n'est plus complètement conforme à la réalité du terrain ».

M. le Président indique que cette éventuelle modification n'entre pas dans le champ de compétence de l'EPCI.

M. le Président propose de soumettre la modification du PLUI présentée et débattue ce jour au vote de l'assemblée communautaire.

M. TIRMARCHE ne prend pas part au vote.

Par 36 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre, la modification numéro 1 du PLUI du VAL DE NIEVRE ET ENVIRONS est approuvée par **DELIBERATION 1**.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

M. le Président indique qu'il a reçu récemment deux sociétés compétentes pour exploiter un crématorium sur le territoire intercommunal.

Il indique qu'à ce stade, un terrain d'accueil de l'infrastructure doit être trouvé par la Communauté de communes.

L'exploitation de l'établissement s'effectuerait via une délégation de service public ; une convention d'occupation du foncier étant également à conclure entre l'EPCI et le délégataire.

Ce projet exclut la création d'un funérarium et de services annexes.

Les échanges et études vont se poursuivre afin que ce projet puisse aboutir.

NOUVELLE DSC EXCEPTIONNELLE 2022 à hauteur de 120 000 € (50% critère population - 50% critère FPIC)

Par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une nouvelle dotation de solidarité exceptionnelle pour l'année 2022 à hauteur de 120 000 € répartie entre les communes membres de l'EPCI, selon la règle suivante :

50% critère population - 50% critère FPIC

M. le Président indique que « les charges supplémentaires de l'EPCI et les diminutions des recettes allouées par l'ETAT » ne permettront probablement pas de verser de nouvelles dotations exceptionnelles l'an prochain.

CRECHE D'AILLY SUR SOMME

M. le Président propose d'allouer une subvention complémentaire de 30 000 € à la commune d'AILLY SUR SOMME dans le cadre du fonctionnement de la crèche communale de manière à porter la participation 2022 de l'EPCI au fonctionnement de l'établissement à hauteur de 200 000 €.

Il indique que cette participation complémentaire aboutira à une équité entre les subventions et participations de la CCNS versées pour le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, donne son accord sur cette proposition.

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

M. le Président constate la persistance de dysfonctionnements au sein du réseau de lecture publique intercommunal malgré les nombreux investissements de l'EPCI. Il indique notamment que plusieurs postes ne sont pas pourvus au sein des communes et que, pour l'une d'elles, l'EPCI devra procéder à une demande de reversement de dotation de solidarité communautaire.

M. DELATTRE informe qu'une procédure de recrutement est en cours à SAINT SAUVEUR.

M. le Président propose d'approuver les termes du Contrat territorial de Lecture permettant ainsi à la CCNS d'obtenir une participation de l'ETAT à hauteur de 30 000 € par an pendant trois ans.

Par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

La remise des offres pour le choix du maître d'œuvre est attendue pour le 24 Août 2022

Pour mener à bien cette construction, M. le Président propose de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

A cette fin, une consultation a été entreprise par l'EPCI auprès de la Banque des territoires, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

A l'issue de cette consultation, les réponses obtenues sont les suivantes :

Banque des territoires :

Taux : Livret A + 1,30 % soit 2,30% à ce jour
Echéances prévisionnelles : 79 563,05 € par an
Durée : 25 ans
Montant prévisionnel des intérêts : 489 076,24 €

Crédit agricole :

PROPOSITION 1 :

Taux : fixe
2,81% sur 15 ans - échéance annuelle : 123 929,42 €
Montant des intérêts : 358 941,34 €

PROPOSITION 2 :

Taux : fixe
3,01% sur 20 ans - échéance annuelle : 100 916,80 €
Montant des intérêts : 518 336,05 €

Caisse d'épargne :

PROPOSITION 1 :

Taux : fixe
2,78 % sur 15 ans – échéance annuelle : 123 658,93 €
Montant des intérêts : 354 883,95 €

PROPOSITION 2 :

Taux : révisable - Euribor 3 ou 12 mois + 1,40%
Au 04/07/2022 : Euribor 3M : -0,17% - Euribor 12M : 0,90%
Durée : 20 ans

Un débat s'engage entre les membres du Conseil quant à la meilleure proposition permettant de garantir à l'EPCI une sécurité optimale dans le cadre de la conjoncture économique actuelle.

A l'issue de ce débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, par **DELIBERATION 5**, décide de retenir la proposition suivante :

Crédit agricole

Taux : fixe
3,01% sur 20 ans - échéance annuelle : 100 916,80 €
Montant des intérêts : 518 336,05 €

Le Conseil communautaire, par **DELIBERATION 6**, autorise M. le Président à procéder la DM budgétaire se rapportant à cette souscription.

ETAT FINANCIER

M. FRANCOIS donne lecture de l'ensemble des dépenses et recettes constatées entre le 10 juin 2022 et aujourd'hui et se présentant comme suit :

BUDGETS	SECTIONS	DEPENSES ET RECETTES
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 1 315 778 € Recettes 1 755 345 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 4 600 € Recettes 100 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 63 930 € Recettes 12 710 €
PAHVAN	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 0 € Recettes 0 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 167 315 € Recettes 0 €
ZAC 1	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 26 665 € Recettes 0 €
LOTISSEMENT ZAC 2	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 48 385 € Recettes 0 €

La situation de trésorerie à ce jour est de 10 651 660 €

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine conférence des Maires est programmée le 07 septembre 2022.
Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 21 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15

Compte Rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS le 21/09/2022 à l'unanimité des présents.



